

**RAPPORT D'ACTIVITÉ
DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS
DE LA GUADELOUPE, DE SAINT-MARTIN ET DE SAINT-BARTHELEMY**

Rapport établi conformément à l'article R.712-12 du Code de la consommation¹

Préambule, la commission de surendettement des particuliers de la Guadeloupe, de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy est compétente pour l'ensemble du département et de ces collectivités d'outre-mer. Elle s'est réunie à 13 reprises au cours de l'année sous revue.

Principaux éléments relatifs à l'activité de la commission

Dépôts de dossiers et redépôts

La forte progression du nombre de dossiers observée en 2022 se poursuit en 2023 : l'année 2023 est de nouveau une année record en nombre de dossiers déposés depuis l'année 2000 : les dépôts progressent de 9,1% par rapport à 2022 et de 27,2 % par rapport à l'année 2019 soit 537 dossiers contre 492 l'année précédente et 422 dossiers en 2019. Cette croissance des dépôts est certainement liée à un « effet de rattrapage » après deux années de crise sanitaire et à la dégradation de la situation des ménages mais aussi à la réouverture du guichet des Abymes et des bureaux d'accueil et d'information de Saint-Martin et de Basse-Terre ainsi qu'à la reprise des sessions de formation et d'information organisées à l'attention des particuliers et travailleurs sociaux.

L'évolution observée en Guadeloupe corrobore la tendance observée dans les DOM, soit une progression de 12,9 % du nombre de dossiers déposés entre 2022 et 2023, mais également celle constatée dans l'Hexagone qui enregistre une hausse de 7,5% pour la même période.

En Guadeloupe, la part des dépôts en ligne (28,7 %) est en progression constante : elle croit de 5,1 points sur un an en 2023 après une hausse de 2,8 points en 2022. Cette part demeure plus importante que dans les autres géographies : 24,2% dans les DOM et 16,6% en France Métropolitaine.

La proportion du nombre de redépôts s'établit à 20,7 % en 2023 contre 21,5 % l'année précédente. Même si elle baisse depuis 2021 comme dans les autres géographies, elle est largement en deçà de la proportion de redépôts dans les DOM (23,4 %) et de l'Hexagone (40,4%).

En 2023, on observe en Guadeloupe tout comme dans les autres géographies, une hausse des redépôts consécutifs à une suspension d'exigibilité de créances observée les années précédentes : +2 points par rapport à 2023, soit 14,2 % du nombre total de redépôts contre 12,2 % en 2022.

Recevabilité et orientation

En 2023, 478 dossiers ont été soumis à la commission pour examen de la recevabilité, contre 446 en 2022.

Parmi les dossiers soumis à la recevabilité en 2023, 424 ont été déclarés recevables (contre 407 en 2022) et 54 ont été déclarés irrecevables (contre 39 dossiers l'année précédente). Le nombre de dossiers décidés irrecevables par la commission augmente de 38,5 % de 2022 à 2023.

La proportion de dossiers déclarés irrecevables sur le nombre de dossiers traités s'établit à 11 % des dossiers examinés et est supérieure à celle constatée dans l'Hexagone (6,9 %) et dans les autres départements d'outre-mer (9,5%). Elle est

¹ « Chaque commission établit un rapport d'activité annuel. Ce rapport fait état de données statistiques sur le nombre des dossiers traités ainsi que les mesures prises ou recommandées par la commission. Il précise la typologie de l'endettement présentée dans ces dossiers et les difficultés de toute nature rencontrées dans leur traitement. Les rapports d'activité des commissions sont transmis à la Banque de France qui en présente la synthèse dans le rapport mentionné à l'article L. 143-1 du code monétaire et financier. »

en progression constante toutes géographies confondues depuis 2021 : elle augmente de 2,7 points de 2022 à 2023 et de 4,2 points de 2021 à 2023 en Guadeloupe, de 2,6 points de 2022 à 2023 et de 4,1 points de 2021 à 2023 dans les DOM, et de 1,7 points de 2022 à 2023 et de 2,4 points de 2021 à 2023.

Ce taux d'irrecevabilité élevé s'explique essentiellement par le statut professionnel du débiteur ou la présence de dettes professionnelles : 63 % des dossiers déclarés irrecevables le sont pour un motif d'inéligibilité contre 33,3 % pour absence de surendettement et 3,7 % pour absence de bonne foi. Ces dossiers représentent 60,6 % dans les DOM et 50,5 % dans l'Hexagone. La proportion de dossiers irrecevables comportant un bien immobilier continue de baisser (-3,7 points) et s'élève à 29,6 %.

Parmi les dossiers déclarés recevables, la part des dossiers comportant une capacité de remboursement négative et pour lesquels aucun bien immobilier n'a été recensé s'élève à 47,9 % en 2023 et baisse de 7 points entre 2022 et 2023. En Hexagone et dans les DOM, la part de ces dossiers diminue également mais dans une moindre proportion, respectivement -4,2 et -0,7 points soit 45,8 % et 44,8 %.

Sur les 426 dossiers orientés par la Commission en 2023, 45,5 % de ces dossiers ont été orientés vers un rétablissement personnel et 53,5% vers un réaménagement de dettes, la structure des décisions d'orientation ayant été inversée de 2022 à 2023 puisque la part des dossiers en réaménagement de dettes est en augmentation de 5 points entre 2022 et 2023 au détriment de celle des dossiers ayant fait l'objet d'un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (-4,5 points).

L'endettement global des dossiers recevables orientés se monte à 14 807 milliers d'euros. L'encours est en baisse par rapport aux années précédentes, soit -1 819 milliers d'euros par rapport à 2022. Comme les années antérieures, les dettes financières constituent l'essentiel des dettes, soit 70,3 %, dont 26,9 % de dettes immobilières, 41,1 % de dettes de crédit à la consommation et 2,3 % d'autres dettes financières. Contrairement à l'année 2022, la part des dettes immobilières progresse (+4,4 points) au détriment de celle des dettes de crédit à la consommation (-5,8 points) dans l'endettement global. Les dettes de crédit à la consommation sont néanmoins présentes dans 66,8% des dossiers de surendettement. Les dettes de charges courantes représentent 18,0 % de l'encours global en 2022 contre 15,5 % en 2022 et sont présentes dans 84,6 % des dossiers orientés. La part des autres dettes financières diminue de 1 point et s'inscrit à 11,7 %. La répartition de l'endettement global est similaire à celui observé dans les autres régions des DOM et dans l'Hexagone.

Conciliation / mesures imposées / mesures d'effacement de dettes (explication à donner sur la répartition des dossiers traités)

Le nombre de plans conventionnels conclus demeure faible (6,3 %) mais reste dans les mêmes proportions qu'en Hexagone (6,8 %) et dans les DOM (6,7 %).

La proportion des mesures imposées suite à rétablissement personnel sans liquidation judiciaire progresse légèrement (+1,1 points) entre 2022 et 2023 et représente 40 % des dossiers traités. Elle reste supérieure à celle constatée dans les DOM (33,9 % des dossiers traités) et à celle de la moyenne nationale (34,9 %).

30,4 % des dossiers recevables font l'objet de mesures imposées avec ou sans effacement partiel, un chiffre en diminution en 2023 (-3,6 points) mais il reste en deçà de la tendance observée dans l'ensemble des départements d'outre-mer (37,9 %) et au niveau national (43,8 %). Ce sont essentiellement des mesures imposées avec ou sans effacement réglant la situation de surendettement (23,9 % en 2023 contre 27,4 % en 2022). Les mesures imposées d'attente sans effacement représentent pour leur part 6,5 % des dossiers recevables, un chiffre stable depuis 2022.

La proportion du nombre de dossiers clôturés (y compris les constats de non accord qui n'ont pas fait l'objet d'une ouverture des mesures) progresse de 1,7 point entre 2022 et 2023 et s'inscrit à 12,2 %.

Au total, en 2023, la Commission aura traité définitivement 493 dossiers de surendettement après 471 en 2022 soit +4,7 % de dossiers contre +10,2 % dans les DOM et +1,3 % en France Hexagonale. Par rapport à l'année de référence 2019, le nombre de dossiers traités aura augmenté de 36,2 % en Guadeloupe et de 11,7 % dans les DOM alors que parallèlement en métropole le nombre de dossiers aura baissé de 22 % sur la même période.

Mesures pérennes et mesures provisoires

Comme dans les autres géographies, en Guadeloupe, la part de dossiers étudiés ayant abouti à la mise en place de solutions pérennes permettant de régler définitivement la situation de surendettement diminue (-4,8 points) et s'inscrit à 66,5% en 2023 contre à 71,3% des dossiers en 2022. Elle est supérieure à celle observée dans les DOM (63,8 %) mais en deçà de celle constatée en France Hexagonale (72,2 %).

10,3 % des dossiers traités font l'objet de mesures d'attente contre une moyenne de 14,8 % dans les DOM et 13,6 % dans l'hexagone.

1 dossier de surendettement a été jugé recevable à la suite d'un recours sur la décision d'irrecevabilité ou de déchéance et 3 dossiers de surendettement ont été jugés irrecevables à la suite d'un recours sur la décision de recevabilité.

**RELATIONS DE LA COMMISSION ET DE SON SECRÉTARIAT
AVEC LES AUTRES ACTEURS DE LA PROCÉDURE ET AVEC DES
ORGANISMES TIERS**

Relations avec les parties prenantes de la procédure	Nombre de réunions²	Objectif / Thème de la réunion
Tribunal ou greffe du tribunal	1	Une réunion a été organisée avec la juge d'instance et la greffière de Basse-Terre en novembre 2023.
Commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX)	4	Le secrétariat a renseigné la CCAPEX pour la tenue de 4 réunions.
Organismes et les travailleurs sociaux (organismes à caractère social, CAF, FSL)	<i>Nombre de réunions : 6 Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés : 174</i>	Le secrétariat a fourni les éléments nécessaires à l'instruction des dossiers du FSL (Fonds de solidarité sur le logement) lors de la tenue des 19 réunions de la Commission pour le droit au logement. Par ailleurs, cinq réunions d'information sur le surendettement pour deux CCAS, la Maison de l'Insertion et le Conseil Départemental ont été réalisées à l'attention de 157 travailleurs sociaux de Guadeloupe. Les 17 travailleurs sociaux de la Collectivité de Saint-Martin ont également suivi une session d'information lors d'une réunion conjointe avec la Maison France Service.
Rencontre avec l'UNCCAS dans le cadre de la convention nationale	0	
Associations de défense des consommateurs et des familles, caritatives ou d'aide aux personnes en difficulté financière	<i>Nombre de réunions : 3 Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés : 28</i>	Le secrétariat de la Commission de surendettement a réalisé trois réunions d'information pour les associations : 28 personnes de l'AGLS, l'UDAF, l'Association Kalité Pou Viv ont ainsi été formées à la procédure de surendettement.
Autres parties prenantes : Établissements de crédit de la place, huissiers, chargés de recouvrement, bailleurs...	<i>Nombre de réunions : 1 Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés : 5</i>	Le créancier EAUX NODIS a souhaité être informé des nouvelles dispositions en matière de surendettement sur la loi API.
Autres actions de concertation, d'information ou de formations effectuées (éducation nationale...)	<i>9 enseignants formés 307 lycéens</i>	2 réunions d'information ont été réalisées afin de former les enseignants sur le thème du surendettement. Le secrétariat de la commission de surendettement a également informé des lycéens sur la procédure de surendettement et l'inclusion bancaire.

² (organisées ou participation)

73

JYLC

Relations avec les Tribunaux :

L'objectif de cette concertation visait à afin de réaliser un point sur la procédure et les dossiers en cours.

Néanmoins le secrétariat a eu des échanges réguliers avec les juges et dès que nécessaire au sujet des dossiers ou de la procédure.

Relations avec la commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX) :

Les deux commissions ont coopéré pour prévenir ou suspendre plus efficacement les actions d'expulsions des ménages surendettés.

Relations avec les organismes et les travailleurs sociaux :

Le programme de sessions d'information des travailleurs sociaux a permis de former un total de 202 travailleurs sociaux.

PRINCIPALES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROCÉDURE

Principales difficultés rencontrées quant à l'application de dispositions de la procédure

- Difficultés rencontrées par les débiteurs dans la compréhension de la procédure : nécessité d'un suivi en amont et en aval des dossiers ; complexité des courriers adressés aux débiteurs par les commissions ;
- Absence de réponse ou réponse tardive des déposants à la demande de pièces complémentaires, générant ainsi des clôtures de dossiers ;
- Ajout de dettes au cours de la procédure par les débiteurs ou par les créanciers lors de leur déclaration de créances, obligeant une refonte des plans ou propositions réalisées par les gestionnaires ;
- Non-respect des effets de la recevabilité par les débiteurs : en effet, ces derniers continuent de régler les dettes, y compris les dettes bancaires, après la recevabilité, mettant en péril l'ordre de priorité des dettes et par conséquent les solutions proposées par la Commission ;
- Dispositif d'annulation en paiement très peu utilisé par les débiteurs craignant les pressions de créanciers ;
- Difficultés pour les débiteurs à respecter les obligations des plans proposés ; Refus des débiteurs de vendre leur patrimoine immobilier ou leur véhicule, notamment dans le cas des PRP avec LJ ; non application des solutions adoptées par la commission ou mise en place tardive par les débiteurs ou les créanciers ;
- Difficultés à vendre les biens immobiliers en indivision au regard du nombre d'héritiers.

Principales difficultés rencontrées au regard de la situation des personnes surendettées

- Difficultés rencontrées par les débiteurs dans la constitution des dossiers de surendettement : problème de rédaction des dossiers et de compréhension de la procédure ; coût et démarches nécessaires pour l'estimation des biens immobiliers ; justification de la propriété des biens indivis ;
- Nombreux dossiers constitués avec des biens construits sur des terrains, familiaux ou non, ne leur appartenant pas ou pour lesquels les débiteurs n'ont pas de justificatifs ;
- Accompagnement social en amélioration même s'il demeure insuffisant lors du dépôt de dossier de surendettement et dans la mise en œuvre des mesures de surendettement ;
- Impact limité des dispositions sur le suivi social compte tenu de l'absence de service dédié assurant le suivi des mesures décidées par la Commission ;
- Mise en application tardive des décisions de la Commission concernant les plans définitifs ou les mesures : les démarches concernant les paiements (virements, prélèvements) auprès des créanciers sont faites avec beaucoup de retard et très souvent dépassent la date de mise en place prévue du plan ;
- Difficultés d'accès à internet : certains débiteurs n'ont pas accès à internet ou ne parviennent pas à faire les démarches en ligne d'où les nombreuses sollicitations téléphoniques ou demandes de rendez-vous en présentiel ;

Principales difficultés rencontrées auprès des créanciers ou avec d'autres acteurs de la procédure

- Non application de la norme professionnelle bancaire (rendez-vous avec la personne surendettée, moyens de paiement adaptés...);
- Assurance des prêts immobiliers : les débiteurs ont des difficultés à trouver un nouvel assureur ;
- Demande d'actualisation de leurs créances par certains établissements de crédit après l'état détaillé des dettes ;
- Transmission de demandes d'actualisation de créances par courrier de créanciers dématérialisés ;
- Non-respect des effets de la recevabilité par les créanciers ou huissiers : ils continuent les prélèvements et les voies d'exécution après la recevabilité des dossiers ;
- Divergence de références lors de la cession ou du recouvrement des créances ;
- Non information des huissiers par les créanciers ;
- Certains créanciers font encore des recours sur l'orientation ;
- Forme des recours ou contestations : les recours ou contestations sont transmis directement aux tribunaux sans en aviser le secrétariat ;
- Non-respect des décisions de la Commission : certains débiteurs informent le secrétariat du refus de certains bailleurs de mettre en œuvre la décision de la Commission de surendettement visant à effacer une dette et redéposent un dossier ;
- Retards importants de la part de certains créanciers quant à la mise ne place d'un plan après son entrée en vigueur officielle.

Date : 04/03/2024

Le président de la commission


Yves LE GALL

Le secrétaire de la commission


Thierry BELTRAND

ANNEXE N°1 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ
DONNÉES D'ACTIVITE

Indicateurs	2022	2023	variation 2023/2022 en %
Dossiers déposés	492	537	9,1%
Proportion de redépôts (sur 12 mois à fin septembre)	21,5%	20,7%	
Proportion de redépôts consécutifs à une suspension d'exigibilité des créances (sur 12 mois à fin septembre)	12,2%	14,2%	
Dossiers décidés recevables par la commission	407	424	4,2%
Proportion de dossiers recevables avec résidence principale	9,6%	12,0%	
Dossiers décidés irrecevables par la commission	39	54	38,5%
Proportion de dossiers irrecevables avec bien immobilier	33,3%	29,6%	
Dossiers orientés par la commission	408	426	4,4%
Proportion de dossiers orientés par la commission avec une capacité de remboursement négative et absence de bien immobilier	54,9%	47,9%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (RP sans LJ)	50,5%	45,5%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (PRP avec LJ)	0,5%	0,9%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un réaménagement de dettes	49,0%	53,5%	
Dossiers traités par la commission (A+B+C+D+E+G)	471	493	4,7%
Proportion de dossiers clôturés (y compris constats de non accord qui n'ont pas fait l'objet d'une ouverture des mesures) (A)	10,4%	12,2%	
Proportion de dossiers décidés irrecevables (B)	8,3%	11,0%	
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ (C)	38,9%	40,0%	
Proportion d'accords débiteur sur PRP avec LJ (D)	0,2%	0,2%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs (E)	8,3%	6,3%	
<i>Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs réglant la situation de surendettement (F)</i>	4,9%	2,4%	
<i>Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs d'attente (consistant en un réaménagement ou un report des dettes)</i>	3,4%	3,9%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement (G)	34,0%	30,4%	
<i>Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement réglant la situation de surendettement (H)</i>	27,4%	23,9%	
<i>Proportion de mesures imposées avec effacement partiel réglant la situation de surendettement</i>	16,6%	12,2%	
<i>Proportion de mesures imposées d'attente sans effacement (consistant en un réaménagement ou une suspension d'exigibilité des créances)</i>	6,6%	6,5%	
Proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement (C+D+F+H)	71,3%	66,5%	

75

JMLG

Décisions du juge infirmant la décision d'irrecevabilité ou de déchéance de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	1	1	
Décisions du juge infirmant la décision de recevabilité de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	2	3	

STRUCTURE DES DÉCISIONS DE LA COMMISSION

	Données commission	Données région	Données nationales
Part des dossiers décidés irrecevables par la commission*	11,0%	9,5%	6,9%
Part des accords commission sur Mesures imposées suite RP sans LJ*	40,0%	33,9%	34,9%
Part des plans conventionnels conclus*	6,3%	6,7%	6,8%
Part des accords commission sur mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement*	30,4%	37,9%	43,8%
Taux de solutions pérennes réglant la situation de surendettement*	66,5%	63,8%	72,2%

*en % de dossiers traités

75

5766

ANNEXE N° 2 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ
TYPOLOGIE DE L'ENDETTEMENT

Nom commission	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
commission	Dettes financières	10 407	281	984	70,3%	74,7%	18 014	3,0
	dont dettes immobilières	3 989	34	47	26,9%	9,0%	107 958	1,0
	dont dettes à la consommation	6 084	251	749	41,1%	66,8%	16 781	2,0
	dont autres dettes financières	334	153	188	2,3%	40,7%	1 081	1,0
	Dettes de charges courantes	2 667	318	851	18,0%	84,6%	5 484	2,0
	Autres dettes	1 733	163	300	11,7%	43,4%	1 983	1,0
	Endettement global	14 807	376	2 135	100,0%	100,0%	21 262	5,0

Nom géographique	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
REG	Dettes financières	52 577	1 473	5 378	70,8%	74,4%	17 169	3,0
	dont dettes immobilières	18 295	158	228	24,6%	8,0%	99 523	1,0
	dont dettes à la consommation	32 275	1 273	4 098	43,4%	64,3%	16 928	3,0
	dont autres dettes financières	2 007	826	1 052	2,7%	41,7%	1 100	1,0
	Dettes de charges courantes	11 942	1 604	4 728	16,1%	81,0%	4 800	2,0
	Autres dettes	9 775	902	1 832	13,2%	45,6%	2 155	1,0
	Endettement global	74 294	1 980	11 938	100,0%	100,0%	18 880	5,0

Rapport d'activité des commissions (Endettement) France métropolitaine

Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de dossiers traités	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des dossiers concernés	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par dossier
Dettes financières	2 877 094	81 573	382 453	68,4%	80,0%	14 940	4,0
<i>dont dettes immobilières</i>	1 120 183	10 238	16 243	26,6%	10,0%	91 419	1,0
<i>dont dettes à la consommation</i>	1 684 877	73 684	312 178	40,1%	72,3%	13 763	3,0
<i>dont autres dettes financières</i>	72 033	43 513	54 032	1,7%	42,7%	796	1,0
Dettes de charges courantes	591 774	77 774	263 163	14,1%	76,3%	3 842	3,0
Autres dettes	736 979	55 557	123 439	17,5%	54,5%	1 980	2,0
Endettement global	4 205 846	101 960	769 055	100,0%	100,0%	18 446	6,0